

**COMpte RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 6 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le Six Juin à Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MILLAIRE, Maire.

Date de la convocation : 31 Mai 2023. Membres en exercice : 15

PRESENTS (11) : Michel MILLAIRE, Max BRIEU, Corinne BOTT, Philippe PECHEREAU, Joëlle BUREAU, Joseph LEPRETRE, Ghislaine HAMEL, Vivien LAPEYRE, Yseult CONSTANT, François-Xavier THIOLET, Luc BONHOMMEAU

EXCUSES (2) : Bernadette MOREL pouvoir à Ghislaine HAMEL, Florence COUSINOU pouvoir à Joelle BUREAU

Absent (2) : Jean-Yves VEYLIT, Evelyne LANGLADE

Votants : 13

Monsieur Max BRIEU a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2023-33 : Demande approbation achat emplacement n°8**

*Rappel de la délibération 2023-18 du 16 Mars 2023 :*

« Le conseil municipal a validé les plans d'aménagement de voirie proposé aux abords des lotissements en cours.

Monsieur le Maire présente l'extrait du PLU sur lequel l'emplacement réservé n°8 est matérialisé.

Commune de Les Billaux (UPSE 10276)

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Liste des prescriptions et réservations

**1.6 Emplacement réservé n°8 : Crédation d'un passage**



Objectif : Crédation d'un passage entre les zones 1AUb et 1AUa

Localisation : Il se situe en limite sud de la parcelle n°1567

Largeur : 10 mètres

Longueur : 45 mètres

Bénéficiaire : La commune de Les Billaux

Cet emplacement appartient à un couple de propriétaire Mr LHUILLIER et Mme LACAZE.

L'acquisition de cet emplacement permettra de faciliter les liaisons entre les lotissements et les commerces situés sur le territoire communal. »

Monsieur le Maire informe que la somme de 15 000 €uros peut être allouée à l'achat de la parcelle auquel il faudra ajouter les frais accessoires (notaires, géomètre,...).

#### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- De donner pouvoir à Monsieur le maire ou son représentant pour l'achat de cet emplacement pour un montant de 15 000 €,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des actes administratifs concernant cette affaire.

### **DELIBERATION 2023-34 : Composition Commission de Contrôle liste électorale**

#### **Monsieur le Maire rappelle :**

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

#### **I - Rôle de la commission de contrôle**

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle ([art. L 19](#)) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations ([art. R 7](#)).

#### **II - Composition de la commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants**

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

**Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :**

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>e</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

#### **III - Modalités de nomination**

**Nomination des membres de la commission.** Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7).

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Suite à la réforme applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ils devaient être nommés pour la première fois au plus tard le 10 janvier 2019 ([art. 5](#) du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018).

**Publicité de la composition de la commission.** Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art. R 7).

#### **IV - Fonctionnement de la commission de contrôle**

**Réunions de la commission.** La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin (art. L 19).

**Secrétariat.** Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).

**Convocation.** Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle est convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau ([art. R 8](#)).

**Quorum.** Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque 3 au moins de ses 5 membres sont présents ([art. R 10](#)).

**Majorité des décisions.** Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ([art. R 11](#)).

**Registre.** La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions (art. R 11).

Ces motifs exposés Monsieur le Maire propose la constitution de la commission de contrôle des listes électorales :

Membres de la liste majoritaire :

- Madame Ghislaine HAMEL,
- Monsieur Vivien LAPEYRE,
- Madame Florence COUSINOU

Membres de la seconde liste :

- Monsieur Jean Yves Veylit
- Monsieur Luc Bonhommeau

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et charge celui-ci de transmettre ces noms aux représentants de l'Etat.

#### **DELIBERATION 2023-35 : Crédit Clôtures**

Monsieur le maire expose :

Vu les travaux de la rue du Cèdre en cours,

Vu le réhaussement de la voirie nécessaire,

Considérant les demandes des riverains côté rue du Cèdre ainsi que les riverains situés côté aire de jeux,

Il paraît nécessaire de réaliser une clôture afin de veiller à la tranquillité des usagers et des riverains,

Un devis de 7701.60 € TTC est présenté pour une clôture de 48 mètres linéaires avec lattes occultantes, le coloris sera uniforme avec le reste des clôtures existantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis présenté,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant cette affaire.

#### **DELIBERATION 2023-36 : Clos des demoiselles**

*Madame Corinne BOTT ne prend pas part au débat et ne prend pas part au vote.*

Monsieur le maire expose :

Un courrier du Syndic Heureux, en charge de la gestion de la Co-propriété des logements situé 57 Route de Paris, au Lotissement le Clos des Demoiselle, est arrivé en mairie.

Ce courrier valide les plans transmis par la Mairie (emplacement place parking et voirie). Il demande également une somme de 1780.40 € qui englobe des frais dont le détail n'est pas fourni.

Monsieur le Maire expose son refus de régler cette somme qui ne concerne pas la collectivité mais l'organisation du Syndic et des Co-propriétaires. Monsieur le Maire propose de réaliser un courrier pour demander le détail de la somme demandée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 votants), le Conseil Municipal :

- Refuse la demande de paiement du Syndic Heureux,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant cette affaire.

Monsieur Lapeyre précise qu'il faudra prêter attention au stationnement lorsque les futurs lotis auront construits. Michel Millaire répond que chaque lotis aura des places de parking dédiées.

### **DELIBERATION 2023-37 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de surveillance

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 pour l'ensemble des services autour de l'école et de l'enfance en général.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **DELIBERATION 2023-38 : FDAEC 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel par le versement du Fonds d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC).

Considérant que la commune de Les Billaux a développé les projets de travaux suivants :

**Travaux de réfection Voirie rue du Cèdre**

**180 230.81 € HT**

**Total des travaux**

**180 230.81 € HT**

Le conseil municipal de la commune de Les Billaux, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

## **DECIDE**

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 14 700 € au titre des travaux 2023 dont le montant sera affecté intégralement à cette opération.

## **Questions diverses et informations :**

**Information RH :** L'agent administratif en disponibilité est actuellement remplacé.

Le centre de Loisirs cherche des personnes diplômées du BAFA pour assurer une animation de qualité.

**Vol Gouttière église :** Un dossier d'assurance est en cours. Le montant du préjudice s'élève à environ 2900 €.

**Route départementale 18 :** Des travaux auront lieu sur la route de Galgon pendant plusieurs semaines.

**La Boite à Jouer :** Corinne Bott informe que le local rénové est opérationnel. La boite sera ouverte Jeudi aux enfants. Une information dans les classes et aux parents sera faite. Les objets ont été récupérés au SMICVAL MARKET et auprès des parents. Il reste une dernière journée de formation.

Jusqu'à la fin de l'année scolaire la boite à jouer sera fermée faute de personnel pour la gestion. Un réglage au niveau des agents est à finaliser. La régulation des services cantine permettra à tous les enfants de profiter de la boite à jouer sur un temps égal.

**Commission cantine :** Des délégués (enfants) par classe ont été désignés comme délégué Cantine.

- Lundi 29 Mai : Corinne Bott est allée à leur rencontre afin que les enfants puissent s'exprimer sur les difficultés rencontrées. Ce fut une réunion assez dynamique
- Lundi 5 Juin : Corinne Bott avec Monsieur le Maire ont recueillies les doléances des enfants (3<sup>e</sup> service trop court, le bruit, le comportement de certains agents). Les élèves ont entendu les demandes des agents. Le calme est revenu et ainsi le service est plus rapide.

**France Agrimer :** Une rencontre est prévue pour l'opération Lait et Fruits à l'école qui permettra de réaliser le dossier de demande de subvention.

**ASEPT :** Des réunions ateliers pour les séniors seront organisées exclusivement réservé aux séniors. Une première conférence débat aura lieu le 29 septembre et les ateliers débuteront à compter du 13 Octobre 2023.

**Bulletin Municipal :** Max Brieu récolte les articles pour les insérer dans le prochain bulletin municipal.

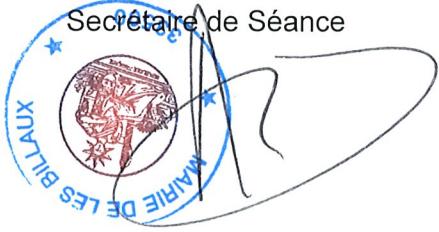
**Atelier généalogie :** 3 ateliers ont eu lieu. Madame Morel constate le peu d'engouement des billaudais et propose de rencontrer les écoliers de la Commune.

**Repas des jeunes séniors :** Vivien Lapeyre propose de prévoir une date sur septembre pour les 65-74 ans du type apéritif-dinatoire.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 5 Juillet 2023.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la réunion du Conseil Municipal prend fin à 20h50.

Max BRIEU  
Secrétaire de Séance



Michel MILLAIRE

Maire

